

Image not found or type unknown



Art 475-1 du code de procédure pénale

Par **jcpc**, le **09/05/2008** à **11:41**

j'ai été condamné par le tribunal correctionnel en vertu de l'article 475-1 à verser la somme de 500 euros à la partie civile. dois je verser cette somme à l'avocat de la partie civile ou directement à la partie civile elle-même ? cela n'est pas clair...merci de m'aider

Par **citoyenalpha**, le **09/05/2008** à **13:00**

Bonjourrrrrle chèque doit être au nom de la partie civile.rnrnVous pouvez adresser par la suite le chèque à l'avocat de la partie civile.rnrnRestant à votre disposition